

**COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN**  
**56 rue Jean Fouassier**  
**72230 MONCE-EN-BELIN**

**ARRETE DU MAIRE n° 42/2026**  
**Annule et remplace l'arrêté n°160/2025**

**Objet** : 6.4 Autres actes réglementaires  
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée ce jour par la Communauté de Communes – 1 rue Sainte Anne - 72230 ECOMMOY ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux du Local Jeunes situé à proximité du Centre socioculturel Le Val'Rhone, Allée de l'Europe, dans l'agglomération de Moncé en Belin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE :**

**Article 01** : Entre le **lundi 1er juin 2026** et le **jeudi 31 décembre 2026**, pendant les travaux du Local Jeunes, situé à proximité du Centre socioculturel « Le Val'Rhone », Allée de l'Europe, dans l'agglomération de Moncé en Belin, la circulation Allée de l'Europe sera interdite à tous véhicules sauf pour les livraisons, les engins de chantier, les véhicules de service public (éboueurs, service technique de la commune, la poste, la communauté de communes, les secours...) dans les deux sens de circulation. L'entrée et la sortie des véhicules pour accéder au parking du Centre Socioculturel Le Val'Rhone et de l'école élémentaire Les Coquelicots se feront par la rue de la Plaine.

Les quatre stationnements des véhicules des personnes handicapées et à mobilité réduite sont déplacés le long du Centre Socioculturel Le Val'Rhone face au multi-accueil.

Les stationnements situés le long de l'Allée de l'Europe seront interdits à tous véhicules.

Les 9 places de stationnement sur le parking du Val'Rhone en parallèle du local jeunes sont interdites à tout véhicule.

La voie de bus est interdite à la circulation à tous véhicules durant la période mentionnée.

Un cheminement piéton se fera en longeant l'école élémentaire, sur le trottoir le long de la voie de bus pour rejoindre le Centre socioculturel Le Val'Rhone.

**Article 02** : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront apposés par le personnel de la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 03** : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du parking et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

**Article 05** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 10 avril 2026

